

« Acteurs et structures de l'économie sociale et solidaire : mobilisez-vous en faveur du soutien à domicile des personnes en perte d'autonomie »

Règlement

Article 1 : Organismes et objectifs généraux de l'appel à projets

La Fondation Legrand, sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), domiciliée 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges Cedex, vous invite à participer gratuitement à l'appel à projets qu'elle organise : « Acteurs et structures de l'économie sociale et solidaire : mobilisez-vous en faveur du soutien à domicile des personnes en perte d'autonomie ».

Le présent appel à projets a pour objectifs de :

- Favoriser l'émergence de projets innovants à vocation sociale dans le domaine de la perte d'autonomie ;
- Aider et accompagner les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans la structuration et le déploiement de leurs projets innovants ;
- Démontrer le potentiel d'innovation de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Participants et critères d'éligibilité

- Le projet entre dans le domaine d'action de la Fondation Legrand : Agir contre la perte d'autonomie et permet de limiter les conséquences de la perte d'autonomie ;
- Le projet se déroule en France métropolitaine ;
- Le projet est porté par une organisation de l'économie sociale et solidaire, ayant au minimum 2 ans d'existence ;
- La cause défendue est d'intérêt général : elle bénéficie à un groupe d'individus ;
- Le projet est le seul projet présenté par l'organisation au titre de cet appel à projets.

Remarque :

- La Fondation Legrand ne subventionne pas les projets portés par des organisations à caractère religieux ou politique ;
- Les organisateurs Legrand et FACE ainsi que les structures partenaires de cet appel à projets ne peuvent pas participer à l'appel à projets en tant que porteur de projet.

Article 3 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site de la Fondation Legrand : www.fondationlegrand.org.

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier de candidature :

- Le dossier de candidature renseigné et signé ;
- Un budget prévisionnel du projet et/ou un plan de financement (ne mentionner que les financements obtenus, distinguer les dépenses liées au fonctionnement et à l'investissement) ;
- Pour la structure porteuse du projet, joindre une copie des statuts et le dernier rapport d'activité (datant de moins de deux ans) ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Toute candidature incomplète sera refusée.

Merci de nous transmettre les photos, vidéos et tous supports utiles à la promotion de votre projet.

Article 4 : Dépôt des candidatures, sélection, prix

La date limite de candidature est fixée au 15 décembre 2015 à minuit. Les dossiers sont déposés en version électronique à l'adresse mail fondation.legrand@legrand.fr ou en version papier à l'attention de Fondation Legrand au 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges Cedex.

La Fondation Legrand vérifie la validité des candidatures et prépare la sélection qui s'opère en deux temps :

- Présélection des 10 projets nominés par un jury de présélection composé des membres du comité de pilotage de la Fondation Legrand et de membre de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) ;
- Audition des 10 projets nominés et sélection des projets lauréats le jour de la remise des prix par le Grand jury dans les locaux du groupe Legrand à Bagnolet.

Les dossiers sont jugés sur la base des éléments détaillés dans le dossier de candidature.

Les votes sont effectués à la majorité des voix des membres présents du jury de présélection et du Grand jury.

A chaque étape de la sélection, les candidats et les lauréats sont informés des résultats.

Le jury de présélection est composé des membres du comité de pilotage de la Fondation Legrand et de membres de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE).

Le Grand jury sera composé de :

- Gilles Schnepf - Président de la Fondation Legrand, Président Directeur Général du groupe Legrand et Président du jury ;
- Alain Franco - Gériatre et gérontologue ;
- Vincent Baholet - Délégué général de FACE ;
- Hervé Pernat - Directeur du Développement Durable et des Processus Stratégiques du groupe Legrand ;
- Nathalie Lacombe - Coordinatrice Développement Durable du groupe Legrand ;

Prix :

- Pour les 10 projets nominés : Aide et accompagnement des organisations porteuses des projets (formations, aide au Business plan, ouverture du réseau FACE, promotion par les supports de communication de la Fondation Legrand) ;
- 1^{er} prix : 10 000€ ;
- 2^{ème} prix : 7 000€ ;
- 3^{ème} prix : 5 000€ ;

Ces prix seront versés en numéraire et/ou en matériel Legrand selon les souhaits et les besoins de la structure porteuse du projet lauréat.

Les frais de déplacements et les frais d'hébergement des porteurs des 10 projets présélectionnés, à l'occasion du Grand jury et de la remise des prix, seront pris en charge à concurrence de 220€ par personne (dans la limite de 2 personnes par projet récompensé). Les jurys sont souverains, aucun recours n'est recevable contre leurs décisions qui n'ont pas à être motivées.

Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper des prix ou d'en annuler un s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets et se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne correspondent pas aux critères de l'appel à projets ou si la qualité des projets présentés est jugée insuffisante.

Afin que la Fondation Legrand puisse effectuer le versement, les organisations lauréates doivent retourner par mail ou courrier un relevé d'identité bancaire à l'adresse suivante : Legrand – Fondation Legrand – 128 avenue de Lattre de Tassigny 87045 LIMOGES CEDEX. Après contrôle des coordonnées bancaires par la Fondation Legrand, les sommes sont virées directement sur le compte bancaire de l'organisation.

Article 5 : Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 15 septembre 2015 ;
- Fin de dépôt des dossiers de candidature : 15 décembre 2015 à minuit ;
- Présélection des 10 projets nominés : 15 janvier 2016 ;
- Audition des 10 nominés par le Grand jury et remise des prix aux structures des projets lauréats : 31 mars 2016.

Article 6 : Engagements des candidats

Tout participant s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
- déclarer la cotitularité des droits de propriété intellectuelle, si un tiers dispose également de droits de propriété intellectuelle sur le projet présenté ;
- participer, ou se faire représenter, à l'audition par le Grand jury et à la remise des prix, s'il est nominé ;
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projet et les décisions des jurys ;
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.

Article 7 : Engagement de la structure lauréate

La structure s'engage à réaliser le projet pour lequel la subvention a été accordée et à utiliser la totalité de la subvention exclusivement dans le cadre du projet. A ce titre, l'organisation lauréate rendra compte de l'avancée du projet auprès de la Fondation Legrand et lui en adressera l'ensemble des justificatifs (lettres, photos du projet, ...). En fin de projet, la structure réalisera un bilan écrit comportant tout document utile justifiant que la subvention accordée a effectivement été utilisée dans le cadre du projet décrit dans le dossier de candidature. En cas de non-respect de cet engagement par la structure, la Fondation Legrand se réserve le droit de demander le remboursement intégral de la subvention accordée.

Article 8 : Communication

La Fondation Legrand autorise les structures lauréates à apposer son logo et les éléments de communication qu'elle leur aura transmis sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet lauréat subventionné, sous réserve du respect strict des chartes graphiques communiquées par la Fondation Legrand.

Il est précisé que les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Fondation Legrand resteront sa propriété, sans qu'il ne puisse être conféré aux organisations lauréates de droits autres que ceux définis ci-avant.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet.

Ils renoncent, uniquement pour les besoins de cet appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image, et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de la Fondation Legrand et de FACE.

Les candidatures remplies par les participants ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant connaissance de leur contenu sont tenues au secret.

Article 9 : Acceptation

La participation à cet appel à projet entraîne l'entière acceptation de ce présent règlement.

Article 10 : Modification et annulation de l'appel à projets

La Fondation Legrand se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de reporter, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cet appel à projets, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

La Fondation Legrand ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidats.

Les éventuelles modifications de calendrier, clôture de l'appel à projets, le présent règlement et le dossier de candidature sont accessibles sur le site de la Fondation Legrand : www.fondationlegrand.org.